



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°113 RUE DES GARDES  
MERCREDI 13 AVRIL 2011**

*EH/BD  
APM 11/0513*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL COLUSSI, sise 3 route de Sainte Foy des Vignes - BP 171 - 24101 BERGERAC CEDEX, en date du 03 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°113 rue des Gardes (Résidence Minerve), mercredi 13 avril 2011, de 07h30 à 19h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 9 mètres.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 avril 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*